

intime que les examens par les universités seraient faits dans l'intérêt de ces dernières plutôt que dans celui du Barreau.

On ne peut pas servir deux maîtres à la fois, et je n'hésite pas à dire qu'avec les meilleures intentions, les professeurs les plus désintéressés feraient passer leur vénérable *Alma Mater* avant tout. Je crois de plus qu'il y a raison de craindre que l'intérêt de ces grandes institutions ne serait pas toujours identique à celui du Barreau, et au cas de conflit, il est facile de prévoir qui aurait le dessus, dans l'esprit des savants professeurs.

Pour conclure, il me semble que le devoir du Barreau est de veiller scrupuleusement à la conservation des privilèges qui lui ont été accordés et dont le principal est de faire le choix de ses membres, et que le moyen le plus sûr de faire ce choix est de se renseigner sur les connaissances légales des aspirants, obligations que le Barreau devrait toujours exercer lui-même et sans le secours d'autrui.

Je ne crois pas que le mode actuel d'examen soit parfait. Il me semble que l'idée de la représentation, excellente pour les choses de la politique, devient un abus quand on l'applique ailleurs. Je n'en vois pas la raison dans la constitution du Bureau des examinateurs.

Pourquoi faut-il que toutes les sections soient représentées ? Je l'ignore. Il en résulte qu'on fait aller à Québec ou à Montréal, à grands frais et en leur donnant beaucoup de mal, des membres du Barreau qu'on pourrait fort bien ne pas déranger.

Je voudrais que le Bureau fût composé d'examineurs pris n'importe où, mais dont la position fût un gage qu'ils représentent effectivement tout ce qu'il y a de meilleur dans la profession.

BIBLIOTHÈQUE
GABRIEL